

Berne, septembre 2021

---

## **Produits OGM dans les denrées alimentaires : aperçu des contrôles menés en 2020 par les autorités d'exécution cantonales**

En 2020, les autorités d'exécution cantonales ont prélevé 216 échantillons de denrées alimentaires et les ont analysés à la recherche d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Le pourcentage d'échantillons positifs aux OGM a légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Les composants d'OGM n'ont cependant été mis en évidence que sous forme de traces infimes, en particulier dans les denrées alimentaires à base de soja ou de maïs. Le nombre d'échantillons comportant des traces d'OGM ni autorisés ni tolérés en Suisse est à la hausse par rapport à 2019.

### **Cadre juridique : la législation sur les denrées alimentaires**

En Suisse, la mise sur le marché de denrées alimentaires comportant des organismes génétiquement modifiés (OGM) nécessite une autorisation délivrée par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Quatre lignées de plantes génétiquement modifiées sont autorisées : trois lignées de maïs (Bt176, Bt11, MON810) et une lignée de soja (40-3-2, également connue sous le nom de soja *Roundup Ready*). Les denrées alimentaires et les additifs issus de ces OGM autorisés sont soumis à des règles d'étiquetage très strictes. Il n'est cependant pas obligatoire de mentionner les traces involontaires d'OGM autorisés présentes dans des produits conventionnels si leur taux ne dépasse pas 0,9 % de la masse. Ce seuil s'applique également aux denrées alimentaires issues de la production biologique. Un régime de tolérance s'applique à quatre autres lignées de maïs (NK603, GA21, TC1507, DAS59122), une lignée de colza (GT73, incapable de se reproduire) et une lignée de soja (MON89788). Pour ces lignées-là, le taux de traces involontaires d'OGM tolérés dans les denrées alimentaires ne doit pas dépasser 0,5 %.

### **Méthodes d'analyse utilisées**

Les laboratoires chargés des analyses disposent d'un large éventail de méthodes qui s'enrichit régulièrement de nouveaux procédés de détection. En l'occurrence, ils ont utilisé la méthode de réaction en chaîne par polymérase (PCR), un procédé qui permet de détecter une modification génétique directement dans le patrimoine génétique. Le seuil pour une quantification fiable (seuil de quantification) se situe à une teneur en OGM de 0,1 % environ, alors que le seuil de détection analytique est d'environ 0,01 %. Ces deux valeurs dépendent toutefois fortement de la matrice et du degré de transformation de la denrée alimentaire. Lors des analyses, les laboratoires recherchent en premier lieu, au moyen de méthodes de recherche générales (*screening*), des éléments génétiques présents dans de nombreux OGM. En cas de résultat positif, ils utilisent des tests spécifiques d'un construit ou d'un événement afin d'identifier les OGM. Les méthodes PCR multiplexes permettent de mettre en évidence plusieurs éléments génétiques simultanément dans une réaction, ce qui réduit la durée des analyses, ainsi que les coûts.

### **Résultats de l'année 2020**

En 2020, neuf laboratoires cantonaux ont prélevé et analysé 216 échantillons de denrées alimentaires à la recherche d'OGM. Les denrées alimentaires appartenaient en grande partie à des groupes de marchandises qui risquent généralement le plus de contenir des composants d'OGM.

Aucun composant d'OGM n'a été décelé dans 198 des 216 échantillons (soit 91,7 %). Les méthodes d'analyse générales ou spécifiques ont permis de mettre en évidence des composants d'OGM dans 18 échantillons, ce qui représente 8,3 % des échantillons prélevés.

Les 18 échantillons positifs permettent de faire les observations suivantes :

Les laboratoires ont constaté que, sur les échantillons positifs, 10 (soit 4,6 % du total) contenaient des composants d'OGM autorisés ou tolérés en Suisse.

Deux échantillons (0,9 % du total) présentaient des traces d'OGM autorisés en Suisse en des teneurs supérieures à la limite de 0,9 % – et donc soumises à la déclaration obligatoire. On ignore cependant si ces produits étaient étiquetés correctement.

Dans 1 échantillon (0,45 % du total), on a constaté un dépassement de la valeur de tolérance de 0,5 % pour les plantes OGM tolérées en Suisse.

Des OGM non autorisés en Suisse, mais tous autorisés dans l'UE, ont été détectés dans 7 produits importés et dans 1 produit suisse (3,7 % du total).

La plupart des échantillons positifs en 2020 faisaient partie des groupes de produits suivants : produits à base de soja (tofu, notamment) et produits à base de maïs.

Au total, 33,3 % des échantillons positifs (6 sur 18) ont été contestés au motif que les OGM identifiés n'étaient pas autorisés en Suisse ou que le seuil de tolérance était dépassé. Les autorités d'exécution ont séquestré les produits qui contenaient des OGM non autorisés en Suisse et émis une décision. À noter toutefois que les autorités d'exécution cantonales prélèvent leurs échantillons en fonction des risques et contrôlent ainsi des denrées alimentaires davantage susceptibles de présenter des OGM. Les résultats obtenus ne sont donc pas représentatifs de la palette de denrées alimentaires vendues en Suisse.

### **Comparaison avec les années précédentes**

En 2020, on a prélevé et analysé moins d'échantillons à la recherche d'OGM qu'en 2019. Le nombre d'échantillons contenant des OGM autorisés ou tolérés en Suisse est resté plutôt stable par rapport aux années précédentes.

Par contre, la part d'échantillons recelant des traces d'OGM ni autorisés ni tolérés en Suisse a augmenté par rapport à 2019 (8 sur 18 échantillons positifs, soit 3,7 % du total). Tous ces OGM sont autorisés dans l'UE.

Les laboratoires ont décelé, dans des produits de niche importés, certains OGM qui ne sont pas autorisés en Suisse, mais qui sont le plus souvent admis dans l'UE. Le pourcentage de ces échantillons est resté assez constant au fil des années, ce qui vaut aussi pour 2020. Les OGM interdits à l'échelle mondiale ne sont que très rarement identifiés.



| Année :   | 2020            | 2019            | 2018            | 2017            | 2016            | 2015            |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'échantillons prélevés :                            | 216             | 336             | 244             | 493             | 377             | 303             |
| Sans composants d'OGM :                                     | 198<br>(91,7 %) | 305<br>(90,8 %) | 228<br>(93,4 %) | 434<br>(88,0 %) | 335<br>(88,9 %) | 276<br>(91,1 %) |
| Composants d'OGM détectés :                                 | 18<br>(8,3 %)   | 31<br>(9,2 %)   | 16<br>(6,6 %)   | 59<br>(12,0 %)  | 42<br>(11,1 %)  | 27<br>(8,9 %)   |
| – OGM autorisés ou tolérés en Suisse                        | 10<br>(4,6 %)   | 12<br>(3,6 %)   | 6<br>(2,5 %)    | 37<br>(7,5 %)   | 5<br>(1,3 %)    | 5<br>(1,7 %)    |
| - dont infractions aux règles de l'étiquetage obligatoire : | -               | -               | -               | 2<br>(0,4 %)    | 1<br>(0,3 %)    | -               |
| – OGM non autorisés en Suisse :                             | 8<br>(3,7 %)    | 2<br>(0,6 %)    | 5<br>(2,1 %)    | 13<br>(2,6 %)   | 15<br>(4,0 %)   | 16<br>(5,3 %)   |
| - dont OGM autorisés dans l'UE :                            | 8<br>(3,7 %)    | 2<br>(0,6 %)    | 5<br>(2,1 %)    | 13<br>(2,6 %)   | 12<br>(3,2 %)   | 16<br>(5,3 %)   |
| - dont OGM non autorisés dans l'UE :                        | -               | -               | -               | -               | 3<br>(0,8 %)    | -               |
| – OGM non identifiés :                                      | -               | 18<br>(5,4 %)   | 5<br>(2,1 %)    | 9<br>(1,8 %)    | 22<br>(5,8 %)   | 6<br>(2,0 %)    |